

LE JOUR, 1946
10 AVRIL 1946

SUR LA NOUVELLE CONSTITUTION FRANCAISE

De la nouvelle constitution de la France dont on connaît déjà, à l'état de projet, les dispositions essentielles, on peut dire qu'elle est une tentative d'équilibre entre le mouvement et la stabilité. La France veut innover. Rejoignant la tradition révolutionnaire, elle fait précéder d'une abondante philosophie les règles positives ; mais le mécanisme nouveau a ceci de particulier qu'il est construit sous le signe évident de la méfiance et de la précision. Il s'agit avant tout de mettre les institutions à l'abri des passions. Les constituants ont travaillé, on dirait, devant le buste de « Numa Roumestan » et de quelques uns de ses congénères.

Le législateur d'aujourd'hui marque bien, sans la définir nulle part, la différence entre le tempérament français et l'anglo-saxon. Il s'arrange pour gagner du temps en cas de crise, pour que le gouvernement ne puisse pas être renversé avant une ou deux nuits de réflexion, pour qu'il y ait automatiquement un gouvernement en France en cas de dissolution de l'Assemblée, pour que les lois passent par deux « Conseils » consultatifs avant de devenir des lois.

Il y a dans tout cela la double crainte de faire un gouvernement trop faible ou de le faire trop fort. Toute l'entreprise se nuance d'une foule de précautions démocratiques et républicaines. Si le jeune Bonaparte devait revenir un jour, il n'aurait d'autre ressource pour entrer dans la place qu'un nouveau 18 Brumaire.

Nous n'avons pas la prétention de faire de ces remarques cursives une critique suffisante du monument inachevé. Elles n'ont d'autre objet que d'indiquer la première réaction du lecteur de journal auquel on a servi hier matin, « **les principales dispositions de la constitution française** ».

Des flots d'entre et des montagnes de papiers, pour employer ces images neuves, seront consacrés par les juristes à cette législation sacro-sainte. Les savants en feront l'objet de traux solennels. Peut-être trouveront-ils cependant d'ici peu d'années que cette constitution n'est pas conforme au naturel des Français, à leur goût de l'ironie et de l'improvisation et qu'à Beaumarchais, par exemple, elle eut paru trop massive et pesante.

Nous ne pousseront pas plus loin le jugement, pour l'instant, du moins. Ce serait téméraire et ce serait présomptueux.